

Classement d'usage des locaux, local par local Nouveau e-Cahier du CSTB relatif aux revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux - Hôtellerie, Vacances : Locaux de l'industrie hôtelière et des activités analogues



NOUVELLE REGLE DE CONCEPTION ?

Le classement UPEC a été initié en 1959, et ce catalogue des locaux constitue, toujours, un outil fonctionnel d'aide à la prescription.

La mise à jour de ce référentiel est régulièrement effectuée, pour répondre à l'attente des utilisateurs.

La dernière mise à jour de la **Notice sur le classement UPEC des locaux** a été publiée le 21 octobre 2017, par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Cette nouvelle Notice et annule et remplace celle de novembre 2004, dont l'utilisation reste possible jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le présent document porte sur les locaux de l'industrie hôtelière et des activités analogues.

Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, poseurs de revêtements de sol souples ou rigides.

Que signifient les lettres UPEC ?

U : Usure au trafic. Elle traduit les effets du trafic : encrassement, rayure, abrasion (dépolissage, perte de matière), tassement, changement d'aspect etc.

P : Poinçonnement, action du mobilier fixe ou mobile, chute d'objets par exemple.

E : Comportement à l'Eau et à l'humidité.

C : Tenue aux agents Chimiques et produits tachants.

Un chiffre indicé est accolé à chaque lettre : il croît selon la sévérité d'usage ou le niveau de performances.

Qu'en est-il des revêtements de sol ?

Pour chaque lettre, le revêtement de sol en œuvre doit avoir un indice \geq à celui du local. La marque UPEC est une marque déposée, et protégée.

Référence de ce nouveau référentiel ?

Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux, e-Cahier du CSTB 3782 d'octobre 2017



QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

La Notice de classement UPEC présente des tableaux de classement, local par local, selon la destination de la construction.

De nouveaux classements à la Notice ont été ajoutés, les cuisines et restaurants, les bâtiments d'activités sportives. Et les précédents classements ont été complétés.

Le tableau au verso reprend les changements de classement des établissements hôteliers et de vacances.

La marque NF UPEC.A+ pour un revêtement de sol

C'est une marque de certification volontaire proposée par la société AFNOR Certification.

Elle est complémentaire à la marque NF UPEC :

- pour les revêtements résilients à base de polychlorure de vinyle, référentiel NF 189,
- pour les revêtements de sol textiles, référentiel NF 262, et elle est symbolisée par la lettre **A+**

Les performances acoustiques intrinsèques de ces produits sont certifiées par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Les spécifications sont :

Efficacité au bruit de choc : $\Delta L_{w, \text{revendiqué}} \geq 15$ dB

Sonorité à la marche de classe A : $L_{n,e,w} < 65$ dB

Absorption acoustique : $\alpha_{w, \text{revendiqué}} \geq 0,1$ (uniquement pour les revêtements de sol textiles)

Et la marque NF UPEC.A++ ?

C'est une autre marque optionnelle de la société AFNOR Certification, pour les revêtements de sol textiles (NF 262), formalisée par la lettre **A++**

Les performances acoustiques propres à ces produits sont certifiées par le CSTB :

Efficacité au bruit de choc : $\Delta L_{w, \text{revendiqué}} \geq 22$ dB

Sonorité à la marche : classe A par défaut

Absorption acoustique : $\alpha_{w, \text{revendiqué}} \geq 0,15$



QUAND EST-IL APPLICABLE ?

Le 1^{er} janvier 2018 au plus tard

novembre 17

© Copyright Bureau Veritas Construction



POUR EN SAVOIR PLUS

Hôtellerie - Vacances : locaux de l'industrie hôtelière et des activités analogues Classement des locaux	Notice d'octobre 2017 (repère 2017)	Notice novembre 2004 (repère 2004)
Hôtels, résidences hôtelières, restaurants, etc. Escaliers, y compris paliers et paliers d'ascenseur, circulations, salon, salle d'attente, salle de TV Salle de réunions Bar et salle de restaurant Salle de bains des chambres Sanitaires accessibles au public sans siphon Sanitaires collectifs à usage privatif	U₃ P₃ E₁ C₀ (V 3, V 4, V 5) U₃₅ P₂ E₁ C₁ (V 6) ⁽¹⁾ U₃₅ P₃ E₁ C₁ (V 7) ⁽¹⁾ U₂₅ P₂ E₂ C₁ (V 10) U₃ P₂ E₂ C₁ (V 11) ⁽³⁾ —	U₃ P₂ E₁ C₀ (V 3, V 4, V 5) U₃ P₂ E₁ C₀ (V 5) U₃₅ P₂ E₁ C₀ (V 7) ⁽¹⁾ — — U₃ P₂ E₃ C₂ (V 11)
Centres de vacances Blanchisserie Sanitaires collectifs et zones de lessive intégrées Sanitaires collectifs et laveries Lingerie Escaliers y compris paliers, circulations	U₄ P_{4s} E₃ C₂ (V 20) U₄ P₃ E₃ C₂ (V 19) — U₄ P₃ E₂ C₁ (V 21) U₃₅ P₃ E₂ C₁ (V 17, V 18)	— — U₄ P₃ E₃ C₂ (V 21) — U₃₅ P₂ E₂ C₀ (V 19)
Spectacles - Théâtre, cinéma Accès aux salles, y compris escaliers Discothèque Salle hors-piste de danse Locaux annexes Sanitaires accessibles au public, sans siphon Sanitaires accessibles au public	U₃ P₃ E₁ C₀ (V 25) U₃₅ P₃ E₁ C₁ (V 30) ⁽²⁾ U₃₅ P₂ E₂ C₁ (V 31) ⁽³⁾ —	U₃ P₂ E₁ C₀ (V 25) U₃₅ P₃ E₁ C₁ (V 29) — U₃ P₂ E₂ C₁ (V 30)

⁽¹⁾ Selon l'expérience acquise, un revêtement plastique U₃ convient.

⁽³⁾ Local avec siphon de sol : local classé E₃.

⁽²⁾ Piste de danse : elle peut faire l'objet, de la part du maître d'ouvrage, d'exigences spécifiques par exemple de résistance à la rayure.

Cuisines Classement des locaux (repère 2017)	Notice d'octobre 2017	Restauration commerciale Classement des locaux (repère 2017)	Notice d'octobre 2017
Cuisine collective, cuisine centrale, cuisine commerciale (A 1)	U₄ P_{4s} E₃ C₂	Salle de restauration de restaurant traditionnel - <i>trafic important</i> (A 11)	U₄ P₃ E₂ C₂
Office sans cuisson (sandwicherie ...) : - sans siphon (A 2) - avec siphon (A 3)	U₄ P₄ E₂ C₂ U₄ P₄ E₃ C₂	Salle de restauration de restaurant traditionnel - <i>trafic modéré</i> : - sans accès direct de l'extérieur (A 9) - avec accès direct de l'extérieur (A 10)	U₃₅ P₃ E₁ C₁ U₃₅ P₃ E₂ C₁ ⁽¹⁾
Office petit déjeuner (A 4)	U₃₅ P₃ E₂ C₂		
Restauration collective Classement des locaux (repère 2017)			Notice d'octobre 2017
Salle de restauration collective, restaurant satellite, cantine, restaurant universitaire ou d'entreprise (A 5)			U₄ P₃ E₂ C₂
Salle de restauration de cafétéria et self-service, hors comptoir de distribution (A 7)			U₃₅ P₃ E₂ C₂
Salle de restauration avec trafic modéré, salon de réception (A 6)			U₃₅ P₃ E₁ C₁
Comptoir de distribution attenant aux salles de restauration décrites ci-dessus (A 8)			U₄ P₃ E₂ C₂

⁽¹⁾ Revêtement classé E₁ possible sous conditions.